

N° 2021.01.03.064

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

Considérant la demande d'arrêt de la société SPIE BATIGNOLLES en date du 25 février 2021 ;

Considérant que la société SPIE BATIGNOLLES, doit procéder à la pause de barrière de chantier et ainsi monopoliser le trottoir pour des travaux au gymnase sur le site LACOSTE, rue Pasteur à Carbon-Blanc (voir plan joint) ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux, la circulation des piétons sera réglementée ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 8 mars 2021 et pour une durée de 8 mois, la société SPIE BATIGNOLLES est autorisée à monopoliser le trottoir pour des travaux au gymnase sur le site LACOSTE, rue Pasteur à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : un cheminement piéton sera mis en place au niveau des passages piétons avant et après l'emprise des travaux (voir plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de la société SPIE BATIGNOLLES, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- SPIE BATIGNOLLES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à CARBON-BLANC, le 2 mars 2021
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Luc LANCELEVÉE.



Installation de barrière de chantier - interdiction de stationner et de circuler (piétons)



Cheminement piéton